



PRÉFET DE LA NIÈVRE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nevers, le 17 août 2022

USAGES DE L'EAU : RESTRICTIONS RENFORCÉES SUR L'ENSEMBLE DU DÉPARTEMENT

Le débit des cours d'eau dans la Nièvre ne cesse de se réduire, et un nouvel arrêté de restrictions vient d'être pris par la Secrétaire générale de la préfecture de la Nièvre, à l'issue du Comité des usagers qu'elle a présidé mercredi 17 août. Les pluies de ces dernières heures ne suffisent pas à inverser la tendance et un nouvel épisode sec et chaud est attendu la semaine prochaine.

L'axe Loire-Allier reste placé sur l'ensemble de son tracé en situation d'alerte renforcée. Cette situation implique la prise de mesures de restrictions spécifiques à ces bassins.

Au vu de la situation, la Préfecture de la Nièvre a décidé la publication d'un nouvel arrêté de mesures de restrictions dans le département, dans le but de préserver autant que possible la ressource en eau.

L'arrêté préfectoral place en situation :

- **d'alerte renforcée** les bassins de la Loire amont et aval, l'Allier, la Cure et l'Yonne aval.
- **de crise** les zones de l'Acolin, l'Alène, l'Aron, Beuvron, la Dragne, l'Ixeure, la Nièvre, le Nohain-Mazou, le Sauzay, la Vrille et l'Yonne amont.

Tous les bassins versants du département de la Nièvre sont concernés par des mesures de restrictions :

- **sur les zones placées en alerte renforcée**, les mesures de restrictions d'usage visent à réduire les prélèvements pour assurer un débit minimum des cours d'eau. Sont notamment concernés les usages domestiques (interdictions du lavage des voitures, du remplissage des piscines, du nettoyage des allées et façades, de l'arrosage des pelouses et des massifs, restrictions pour l'arrosage des jardins potagers), l'irrigation agricole avec la limitation de l'irrigation certains jours, les vidanges de plans d'eau, les usages industriels et activités économiques.
- **sur les zones placées en crise**, seuls les usages prioritaires sont autorisés (alimentation en eau potable et abreuvement des animaux essentiellement), ainsi que l'arrosage des jardins potagers de 6h à 8h et les prélèvements pour irrigation agricole effectués dans des retenues déconnectées du réseau hydrographique.

Ces mesures sont précisées aux articles 4, 5, 6 et 7 de l'arrêté préfectoral, consultable sur le site des services de l'État (<http://www.nievre.gouv.fr/protection-de-la-ressource-en-eau-r553.html>), ainsi qu'en mairie. La liste des communes concernées est précisée en annexe 2 dudit arrêté.

Les restrictions décidées depuis plusieurs semaines ont permis une baisse réelle de la consommation. Le préfet tient à saluer le civisme des habitants et des professionnels dans leurs efforts pour économiser l'eau.

De nouvelles mesures de restrictions pourraient être prises si la situation s'aggravait.

DDT de la Nièvre : Service Eau Forêt Biodiversité – Bureau Protection de la Ressource en Eau - ddt-sefb@nievre.gouv.fr

Bureau de la communication et de la représentation de l'État

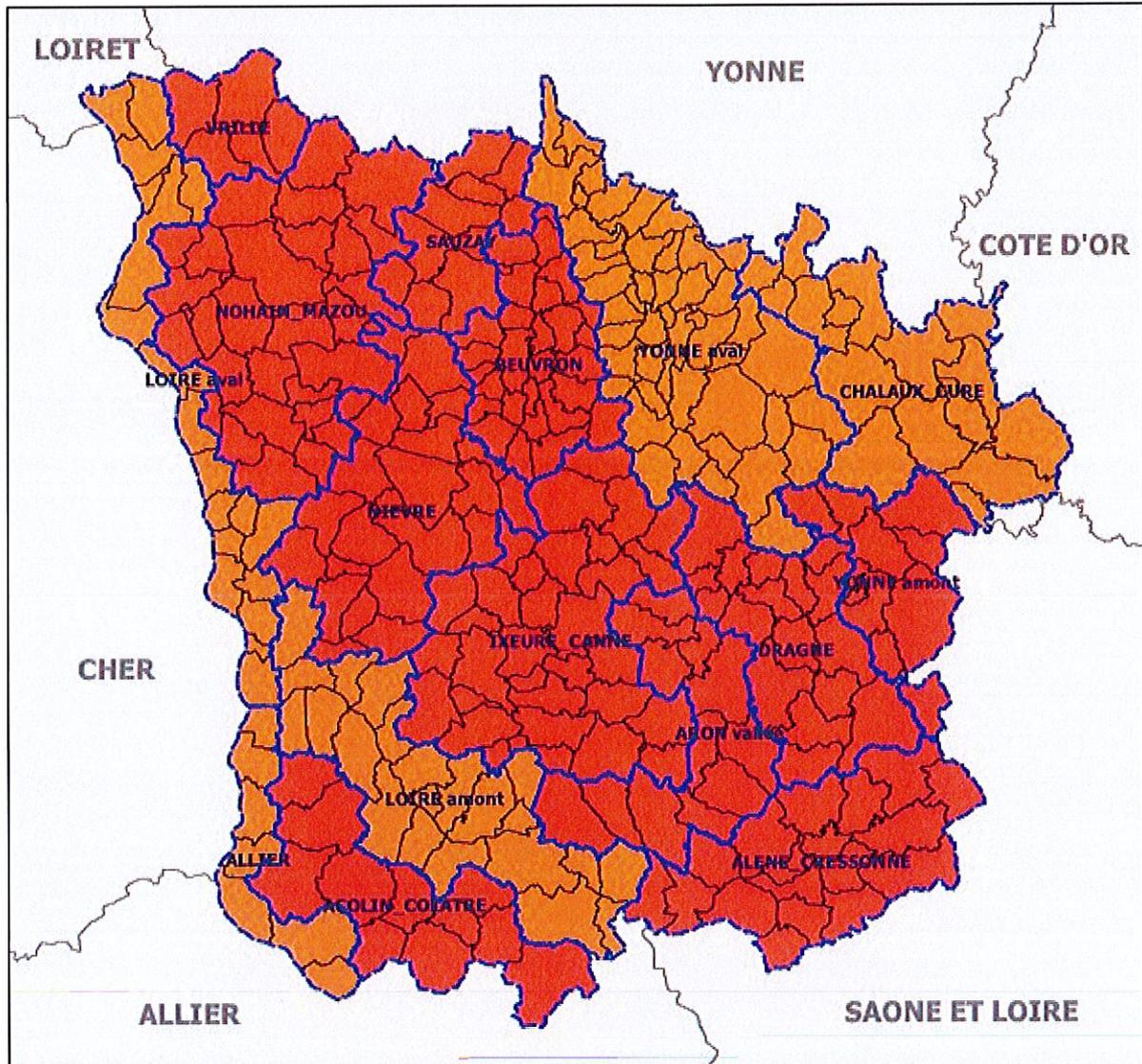
Tel : 03 86 60 70 88 / 70 91 / 70 11

pref-communication@nievre.gouv.fr

Préfecture de la Nièvre
40 rue de la préfecture
58026 NEVERS Cedex

ANNEXE 1 : Carte des niveaux de restriction des usages de l'eau dans le Département de la Nièvre

(Source : bulletin hydrologique DREAL BFC 16/08/22)



Source des données statistiques : DDT 58 / SEFB / Source des données géographiques : AdminExpress © © IGN

Niveaux de restriction :



Réalisé par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre

ANNEXE 2 : Tableau synthétique des mesures restrictives

Sécheresse

Mesures de restriction des usages de l'eau dans la Nièvre au 19 août 2022

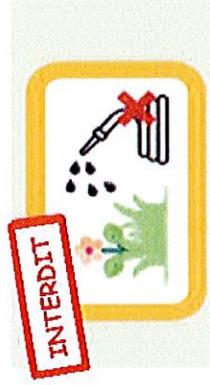


**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ZONES EN CRISE

Sont concernés pour les usages domestiques : réseau eau potable, puits ou forage, source privée.
Les collectivités, les agriculteurs, les industriels, les golfs sont également concernés par des restrictions des usages de l'eau via des dispositions spécifiques.
Toutes les informations sont disponibles sur www.nievre.gouv.fr



Interdit d'arroser
les pelouses et
massifs



Restreint
Interdit d'arroser
les potagers
sauf de 6h à 8h



Interdit d'arroser
les espaces verts
publics et privés



Interdit de nettoyer
les façades,
toitures, trottoirs et
autres surfaces
imperméabilisées



Interdit de laver les
véhicules
hors stations de lavage
professionnelles équipées
d'économiseur d'eau ou de
système pour le recyclage de
l'eau – limitation à 1 piste par
station



Interdit de remplir
les piscines
privées et les baignoires
à remous de plus
de 1m³



Interdit d'alimenter
les fontaines
publiques et
privées en circuit
ouvert



Interdit d'arroser
les terrains de
sport



Interdit de vidanger les plans
d'eau
Toute manœuvre sur ouvrage hydraulique
est soumise à accord du préfet (DBT)

MESURES DE LIMITATION OU D'INTERDICTION DE L'USAGE DE L'EAU
DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE
ARRÊTÉ DU PRÉFET DE LA NIÈVRE DU 17 AOÛT 2022

CLASSEMENT DE LA ZONE DU DÉPARTEMENT

USAGE DE L'EAU		Alerte renforcée	Crise
USAGES DOMESTIQUES	lavage véhicule	interdit	interdit
	lavage des allées et terrasses	interdit	interdit
	remplissage piscines privées	interdit	interdit
	fontaine publiques d'ornement en circuit ouvert	interdit	interdit
	arrosage pelouses et massifs fleuris	interdit	interdit
	arrosage potagers	interdit de 8h à 20 h	Interdit, sauf de 6h à 8h
	espaces verts publics ou privés	interdit	interdit
	espaces sportifs (autres que golfs et stades)	interdit	interdit
USAGES AGRICOLES	irrigation grandes cultures	restriction plusieurs jours par semaine en application des tours d'eau – voir avec ADMIEN et la DDT selon secteur	interdit sur sur prélèvements déconnectés du réseau
	Irrigation maraîchage, horticulture et pépinières	Arrosage possible, avec restrictions horaires selon les secteurs	Interdit, sauf sur dérogation préfectorale entre 6h et 10
	abreuvement des animaux	autorisé	autorisé
USAGES INDUSTRIELS, ARTISANAUX, COMMERCIAUX	usages industriels, artisanaux et commerciaux	au cas par cas sur arrêté préfectoral	au cas par cas sur arrêté préfectoral
	pistes de chantier	interdit	interdit
	arrosage façades et toitures	interdit	interdit
	lavage station professionnelle	interdit sauf si station équipée d'économiseur d'eau ou de système pour le recyclage de l'eau	interdit sauf si station équipée d'économiseur d'eau ou de système pour le recyclage de l'eau, limité à 1 piste par station
	golfs	interdit, sauf greens autorisés de 20 h à 8 h	interdit, sauf sur les greens, de nuit et sur réserve autonome
	stades enherbés	interdit sur l'axe Loire-Allier – autorisé de 20h à 8 h sur le reste du département	interdit
	terrains manifestations sportives temporaires	interdit sauf dérogation préfectorale	interdit sauf dérogation préfectorale
	arrosage carrières et centres équestres	interdit plus de 12 heures par jour	interdit sauf dérogation préfectorale
COURS D'EAU ET PLANS D'EAU	navigation fluviale et alimentation des canaux	interdiction sur le canal latéral à la Loire à partir du 21 août	interdiction sur le canal latéral à la Loire à partir du 21 août
	plans d'eau	vidange possible si entretien régulier – remplissage interdit	vidange interdite – toute manœuvre sur ouvrage hydraulique est soumise à accord du préfet (DDT)

Ce tableau est une synthèse des principales mesures figurant dans l'arrêté préfectoral du 17 août 2022.

Pour certaines utilisations, qu'elles soient domestiques, agricoles ou professionnelles, des dérogations sont prévues et détaillées dans l'arrêté préfectoral selon les situations, notamment pour des raisons de salubrité publique, de sécurité ou d'impérative nécessité.

Sougy-sur-Loire	alerte renforcée
Sully-la-Tour	crise
Surgy	alerte renforcée
Taconnay	crise
Talon	crise
Tamnay-en-Bazois	crise
Tannay	alerte renforcée
Tazilly	crise
Teigny	alerte renforcée
Ternant	crise
Thaix	crise
Thianges	crise
Tintury	crise
Toury-Lurcy	crise
Toury-sur-Jour	crise
Tracy-sur-Loire	alerte renforcée
Tresnay	alerte renforcée
Trois-Vèvres	crise
Tronsanges	alerte renforcée
Trucy-l'Orgueilleux	crise
Urzy	crise
Vandenesse	crise
Varenes-lès-Narcy	crise
Varenes-Vauzelles	alerte renforcée
Varzy	crise

LOIRE AMONT - Alerte renforcée

RAISON SOCIALE	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
CHEVENON	LES ABATTAIS	LUTHERAY- LUXELOUP	1	1	1/21a				1
BRUNET DENIS	CHEVENON	CHEVENON	1	1	1/21a				1
BRUNET DENIS	FORGE NEUVE	LOIRE-SUR- LOIRE	1	1	1/21a				1
CHAMPAGNEAUX JEAN JOSEPH	LE DECHARD	AVRIL-SUR- CHEVENON	1	1	1/21a				1
DEWYANIN ERIC	LE GRAND PRE	CHEVENON	1	1	1/21a				1
EARL BAUMGARTNER	FORAGE DES GARDENNES	LUTHERAY- LUXELOUP	1	1	1/21b				1
EARL BAUMGARTNER	PRE LES GARDENNES	LUTHERAY- LUXELOUP	1	1	1/21b				1
EARL DE BEAUVY	LES FEUILLETS	AVRIL-SUR- LOIRE	1	1	1/21b				1
EARL DE BEAUVY	ETANG DE BEAUVY	AVRIL-SUR- LOIRE	1	1	1/21b				1
EARL DES BUISONS	LE FOND SAINT JEAN	LOIRE-SUR- LOIRE	1	1	1/21b				1
EARL DES TROIS FRONTIERES (HAEFFLINGER)	LA FOND SAINT JEAN	SAINT-HILAIRE- FONTAINE	1	1	1/21a				1
EARL DES TROIS FRONTIERES (HAEFFLINGER)	PUNTS VERGES	SAINT-HILAIRE- FONTAINE	1	1	1/21a				1
EARL DES TROIS FRONTIERES (HAEFFLINGER)	PUNTS MASGR.	SAINT-HILAIRE- FONTAINE	1	1	1/21a				1
EARL DES TROIS FRONTIERES (HAEFFLINGER)	PUNTS PHILIPPE	SAINT-HILAIRE- FONTAINE	1	1	1/21a				1
EARL DES TROIS FRONTIERES (HAEFFLINGER)	PUNTS CHEVRAN	SAINT-HILAIRE- FONTAINE	1	1	1/21a				1
EARL DES TROIS FRONTIERES (HAEFFLINGER)	PUNTS PIED PIVOT DES PLACES	SAINT-HILAIRE- FONTAINE	1	1	1/21a				1
EARL DES TROIS FRONTIERES (HAEFFLINGER)	PUNTS PIED PIVOT 3 TOURS	SAINT-HILAIRE- FONTAINE	1	1	1/21a				1
EARL DES TROIS FRONTIERES (HAEFFLINGER)	PUNTS PIED PIVOT DES TILLES	SAINT-HILAIRE- FONTAINE	1	1	1/21a				1
EARL DES TROIS FRONTIERES (HAEFFLINGER)	PUNTS DU MARRAIS	SAINT-HILAIRE- FONTAINE	1	1	1/21a				1
EARL DES TROIS FRONTIERES (HAEFFLINGER)	PUNTS ENTREE DU CHAMPS	SAINT-HILAIRE- FONTAINE	1	1	1/21a				1
EARL DES TROIS FRONTIERES (HAEFFLINGER)	BONNIE	SAINT-HILAIRE- FONTAINE	1	1	1/21a				1
EARL DES TROIS FRONTIERES (HAEFFLINGER)	PUNTS DE THAREAU	SAINT-HILAIRE- FONTAINE	1	1	1/21a				1
EARL DES TROIS FRONTIERES (HAEFFLINGER)	PRES DE L'ANE	LUTHERAY- LUXELOUP	1	1	1/21a				1
EARL DOMAINE DE MUISY (LOULOUX EBANCOISI)	CANAL LATERAL	LOIRE-SUR- LOIRE	1	1	1/21a				1
EARL DU GRAND VARENIC	PUNTS DES ILES	LOIRE-SUR- LOIRE	1	1	1/21a				1
EARL DU ROUSSEAU	CANAL LATERAL DE LA LOIRE	LUTHERAY- LUXELOUP	1	1	1/21b				1
EARL DU ROUSSEAU	TULE DE LA BURE	LUTHERAY- LUXELOUP	1	1	1/21b				1
EARL PROZOGGEBRE	LES FEUILLETS	LUXELOUP- LOIRE-SUR- LOIRE	1	1	1/21a				1
EARL PINET DES ECOTS	LES RONDES	CHEVENON	1	1	1/21b				1
EARL PINET DES ECOTS	PRE DU CHOLLET	SALVIGNY-LES- CHARRIN	1	1	1/21b				1
EARL PINET DES ECOTS	OUCHES-JALOUX	CHEVENON	1	1	1/21b				1
EARL RENIER	GROS BUISSON	CHARRIN	1	1	1/21b				1
GAEC DE MAALEY (LAUCIEN)	VAGENNES DE MAALEY	DECIZE	1	1	1/21b				1
GAEC DES PLOTS	PRE DES PLACES	DECIZE	1	1	1/21a				1
GAEC HOWARD	PEULIY	DECIZE	1	1	1/21a				1
GAEC TROUILLON MAIRON	CHREVIANNES	LOIRE	1	1	1/21a				1
GAEC TROCOU	LES CORNATS	COSSAYE	1	1	1/21b				1
GARCON FREDERIC	LES CLISSAUX	CHARRIN	1	1	1/21b				1
LOCTOR GUILLEAUME	VILLERCOURT	CHEVENON	1	1	1/21b				1
MAGNIHOUT JEAN	LA GARE	CHEVENON	1	1	1/21a				1
MILARD CELINE	LES BORDES	LUTHERAY- LUXELOUP	1	1	1/21a				1
RENIER ALAIN	SAINT HILAIRE	SAINT-HILAIRE- FONTAINE	1	1	1/21b				1
RENIER ALAIN	PRE ST HILAIRE	SAINT-HILAIRE- FONTAINE	1	1	1/21b				1
RENIER LEO	PUNTS COURS DES BORDES	SAINT-HILAIRE- FONTAINE	1	1	1/21b				1
SCOA ALBERT CHASSAGNON	LE VIEUX GLAUT	REURY-SUR- FONTAINE	1	1	1/21a				1
SCOA DAVID SIMON	LE GURINEAU	LUTHERAY- LUXELOUP	1	1	1/21b				1
SCOA DAVID SIMON	PRE DE VETANG	LUTHERAY- LUXELOUP	1	1	1/21b				1
SCOA DE LA BAULINE	TINGEAT FORAGE	CHARRIN	1	1	1/21b				1
SCOA DE LA BAULINE	TINGEAT LA BROUSSE 1-2-3	CHARRIN	1	1	1/21b				1
SCOA DE LA COLATAIRE (LUTHERAY)	MISTY	CHEVENON	1	1	1/21b				1
SCOA DE LA COLATAIRE (LUTHERAY)	PIEGE DU POIT 2	CHEVENON	1	1	1/21b				1
SCOA DE LA COLATAIRE (LUTHERAY)	BAROZAT	CHEVENON	1	1	1/21a				1
SCOA DE LA COLATAIRE (LUTHERAY)	FORAGE 2	LOMEVAY-SUR- LAMEVAY-SUR- LOIRE	1	1	1/21a				1
SCOA DES LACROUX	FORAGE 1	LOIRE-SUR- LOIRE	1	1	1/21a				1
SCOA DES LACROUX	LES CENT QUARTELES	LOIRE	1	1	1/21b				1
SCOA DES CHEMINIERS	CRESANCOY	CHEVENON	1	1	1/21b				1

1 : interdiction d'irrigation des cultures de 8h le matin à 8h le lendemain matin.
 1/2 a : interdiction d'irrigation des cultures jusqu'à 20h
 1/2 b : interdiction d'irrigation des cultures après avoir dépassé 20h

AUTRES BASSINS EN ALERTE RENFORCEE

YONNE AVAL - niveau alerte renforcée

RAISON SOCIALE	PRELEVEMENT	COMMUNE	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
EARL DE LA DRUYES	LA FORGE	SURGY	1/21	1	1				
GAEC DU MOULIN DE LA FORET	LA FORET	SURGY	1/21	1	1				
SCOA FABER CLAMECY	LES CHAMPS	DORNECY				1	1		
SCOA FABER DORNECY	MARCHEVAULT	CLAMECY				1/21	1		
SOEVEN LAURENT	SURGY	SURGY	1						1

1 : interdiction d'irrigation des cultures de 8h le matin à 8h le lendemain matin.
 1/21 : interdiction d'irrigation des cultures de 20h à 8h le lendemain matin